



Resultat d'un councours annullé

Par **mikele**, le **24/01/2008** à **15:02**

Bonjour, je suis citoyen de nationalité Italienne,vivant en France. En 2000 le consulat Italien, agissant pour le compte du ministere des affaires etrangeres italien publie un councour accessible a tous les membres de la communauté europeenne.

Il y avait à pourvoir cinq postes de (bidello) "auxiliaire d'école" , pour travailler dans les écoles italiennes à paris, au résultat de ce concours je suis arrivé sixième, je ne donc pas été pris , mais le réglément dit que dans le cas il aurait un desistement dans les deux années suivant le concours les six personnes qui etaient a la suite des six premiers laureats ont le droit de couvrir le ou les postes liberés, logiquement selon l'ordre d'arrive, en effet une de ces six personnes à demissionné de son poste et selon le réglemant, j'ai été convoqué, j'ai signé un c.d.i. qui stipulait que le contrat aurait pris effet seulement après la signature de celui ci de la part de la court des comptes Italienne, en attendant il m'ont demandé de commencer à travailler, sans me faire signer d'autres contrats et deux mois après m'ont dis que la grille des resultats du concours était annullé et que je n'avait pas droit au poste et qu'il fallait refaire le concours, je donc refait le concours que je pas reussi, je voudrais tenter si ce ne pas trop tard une axion contre eux par ce que je pense qu'ils n'avaient pas le droit d'annuller la grille et en plus qu'ils n'avaient pas non plus le droit de me payer les deux mois sans m'etablir de fiche de paye.

Si quelcun peut me repondre je lui en serais très réconessant. merci